

Emmanuel CATTIER

Le 13 juin 2007

Editions P.I.E. Peter Lang
Monsieur Olivier Lanotte
1 avenue Maurice
1050 Bruxelles
Belgique

Lettre recommandée avec AR

Monsieur Lanotte,

J'ai commencé la lecture de votre livre « *La France au Rwanda 1990-1994* » publié en 2007 chez P.I.E. Peter Lang à Bruxelles. Je viens de prendre connaissance, pages 178 à 181, de votre interprétation du témoignage de mon épouse, Immaculée Cattier, qu'elle a exprimé le 22 mars 2004 devant la Commission d'enquête citoyenne française, et que l'on trouve pages 20 à 28 de notre rapport « *L'horreur qui nous prend au visage* » chez Karthala. Membre de cette commission, j'en ai aussitôt fait part à mes collègues, dont personne n'a encore pu lire votre livre, très difficile à obtenir en France. Je dois moi-même cette possibilité à la ténacité du libraire d'un de mes amis. Une personne de la CEC s'est déjà fait rembourser sa commande directe à l'éditeur et non honorée.

Cette lettre est ouverte, comme votre livre se veut ouvert.

Vous qualifiez à juste titre « *d'accusation extrêmement grave* » le récit de mon épouse qui se situe au passage de la barrière de Ruhengeri, à la mi- avril 1991, lors de son voyage de Nyundo à Kigali. Je dois souligner que vous reconnaissez des « *éléments certes incontestables* », mais vous insinuez que son témoignage, « *tardif* », « *suspect* », « *sujet à caution* », reposerait sur une confusion entre diverses périodes d'octobre 1990 et de l'année 1993 et serait « *reconstruit* » à des fins « *providentielles* ».

Je ne sous-estime pas qu'un historien puisse considérer ce témoignage comme fragile à cause de son caractère apparemment isolé ou de sa publication tardive, treize ans après les faits. Mon épouse serait tout à fait disposée à vous rencontrer, si vous le souhaitez, pour confronter ce qu'elle a vécu à votre scepticisme. Mais j'ai rassemblé ici des éléments complémentaires pour souligner les faiblesses de votre argumentation.

Si vous aviez rencontré mon épouse avant de publier votre livre, vous auriez pu prendre en compte son départ du Rwanda en mai 1992. Vous auriez ainsi évité vos allégations sans objet quant à d'éventuelles confusions avec des barrages de 1993. Vous auriez aussi appris qu'entre avril 1991 et mai 1992 elle n'a pas quitté Kigali, sauf un voyage éclair quelques jours avant son départ du Rwanda, « *déguisée en Zaïroise* », dans une voiture de la coopération canadienne, pour dire adieu à sa famille.

Il reste donc la période d'octobre 1990 à avril 1991. Au cours de cette période elle a été emprisonnée à deux reprises, comme des milliers d'autres Rwandais soupçonnés d'être des enne-

mis, en octobre-novembre 1990 et en janvier 1991. Dans ses périodes de liberté, elle ne s'est pas rendue à Kigali, elle est restée à Nyundo. L'atmosphère, surtout dans cette région nord-ouest du Rwanda, n'était vraiment pas aux voyages d'agrément pour les encartés « Tutsi » !

Compte tenu de la constance de ce témoignage, que je connais depuis 1998, je ne doute pas de son caractère cohérent. Les circonstances précises et exceptionnelles de ce voyage réduisent sérieusement les risques de confusion : à la mi- avril 1991, à la barrière de Ruhengeri, dans le minibus du lycée Notre Dame d'Afrique, dissimulée dans une délégation de directeurs d'écoles et de professeurs de Nyundo, emmenée à l'initiative de religieux canadiens, identifiables, qui l'accompagnent, dans des circonstances dangereuses, pour aller à Kigali où ils jugeaient qu'elle serait plus en sécurité qu'à Nyundo.

Mais il reste envisageable qu'ayant traversé plusieurs barrages militaires lors de ce voyage, mon épouse ait pu superposer dans son souvenir plusieurs passages de barrières. Un entretien vous aurait peut-être permis d'approfondir ce point. Votre doute aurait été ici légitime et « scientifique ». Pour ma part, je remarque qu'elle dit que ces autres passages se sont passés sans problème, comme vous avez pu le lire dans notre rapport. On ne peut donc avoir qu'un doute méthodologique, si on a la certitude qu'il n'y a pas d'autres témoins, des faits connus ou des documents correspondants. C'est ce que nous allons vérifier.

Vous n'êtes pas sans connaître, par exemple, les livres de François-Xavier Verschave qui dénoncent certaines pratiques des troupes françaises dans d'autres pays d'Afrique. Ils ne rendent pas « improbable » une telle permissivité aux barrières rwandaises après seulement quelques semaines de présence. Votre gentillesse idéaliste à l'égard de notre armée est touchante. Bien sûr, si vous les prenez un par un, nos militaires sont des gens sociables, humains, quelque fois même cultivés, dont le sens du devoir peut initier des dévouements admirables et capables de convaincre de leur bonne foi. Mais quand ils sont ensemble loin de leurs familles, dans un milieu qu'ils ne comprennent pas et peuvent ressentir comme chargé d'hostilité, soumis à la pression d'une exigence et d'une réputation de réussite militaire, il semble qu'il y ait aussi parfois des dérapages... voire des mutations comportementales et pas seulement chez le soldat de base.

Surtout, les inconséquences des décisions politiques et stratégiques peuvent avoir des implications contradictoires, dramatiques sur le terrain et injustifiables en retour devant les donneurs d'ordres politiques. N'avez-vous pas suivi par exemple les événements français de Côte d'Ivoire de 2004 à 2006, et la punition trop rare infligée à un général français ? Nos responsables politiques devraient mettre en doute leurs circuits d'information à propos de nos militaires. Il nous manque beaucoup de maillons, certainement, mais votre « improbable » est pour le moins discutable. Vous notez d'ailleurs des comportements analogues à ceux dont parle mon épouse, qui vous semblent attestés, mais en 1993. Pourquoi les considérer comme « improbables » en 1991 ?

Je vous joins une note, du 3 février 1991, de l'Amiral Lanxade au Président de la République française, donc de son chef d'Etat-major particulier à Monsieur Mitterrand, qui montre qu'il amalgame d'emblée les Tutsi aux rebelles et qu'il envisage à cette date le dispositif dont mon épouse a été vraisemblablement témoin :

« Une nouvelle offensive Ougando-tutsie a tenté le 2 février de conquérir la ville de Ruhengeri, au nord-ouest du Rwanda [...] Trois initiatives militaires ont été étudiées [...] le renforcement du dispositif Rwandais à Ruhengeri [...] en mettant en place à Ruhengeri un détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI)[...] Leur mission serait de renforcer notre coopération et de « durcir » le dispositif rwandais.[...] »

Je remarque les guillemets qui encadrent le mot « durcir ». Ils ne sont pas de moi. Ces guillemets semblent lourds de conséquences. Que revêtent-ils ? Un sens particulier à faire dériver du mot ? Une volonté d'adoucir sa connotation ?

Le Président de la République a annoté « oui » suivi de ses initiales.

Je vous joins une autre note de l'Amiral Lanxade au Président de la République, datée du 22 avril 1991, soit quelques jours après le passage de mon épouse à Ruhengeri. Je cite son dernier paragraphe :

« Le détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI) mis en place dans la région de RUHENGGERI poursuit le recyclage des unités rwandaises et la formation des cadres de la zone. La sécurité de cette localité s'améliore constamment et il paraît difficile d'envisager un nouveau raid rebelle[...] »

Je regrette de ne pas avoir eu connaissance de ces notes avant la publication de notre rapport. Elles confirment la présence des militaires français dans la zone dont parle mon épouse en avril 1991 et mon épouse confirme le caractère « durcissant » de leur présence pour renforcer « le dispositif rwandais à Ruhengeri ». Les militaires français accepteraient-ils de confirmer que cela signifiait concrètement l'exécution par des civils, devant des formateurs français du DAMI, d'éléments de « l'offensive ougando-tutsie » sortis des voitures, comme mon épouse affirme l'avoir vu ? On peut toujours rêver. Pourtant il régnait alors dans les esprits la rumeur d'infiltrations FPR assimilées aux « Tutsi ».

Vous doutez de l'existence de « milices structurées » en avril 1991, avant l'organisation des milices différenciées des nouveaux partis généralement datées de fin 1991 à la mi-1992. Il faut comprendre que pour les Rwandais francophones, « miliciens » désigne un regroupement de civils armés, qui peut être organisé ou spontané. En Kinyarwanda, selon ses affinités politiques, on parlait des « malfaiteurs » ou « d'aller avec les autres ». Le terme milicien n'aurait pas de traduction directe. Vous trouverez dans les journaux de 1991 des allusions à des barrages tenus par des civils armés. Un article de Patrick Girard, « Sur les routes du paradis perdu », paru dans Jeune Afrique, N° 1583 du 1 mai au 7 mai 1991, décrit la situation. Il parle de couvre-feu et de barrières :

« [...] il faut obtenir une feuille de route, une autorisation de déplacement, [...] et accepter de patienter aux multiples barrages routiers, militaires et civils, éparpillés le long des routes. [...] Si les barrages militaires manifestaient une confraternité de bon aloi, les civils faisaient preuve d'une rigueur dix fois plus grande. Armés de lances et de machettes, quelques paysans arrêtaient notre véhicule [...] »

Patrick Girard a aussi entendu qu'on ne s'en serait pas pris à la « minorité tutsi » [...] « Propos à vérifier, notai-je mentalement », puis oublie de vérifier pour narrer sa vision de la guerre...

Dans le journal L'instant, qui serait daté du 20 juin 1991, sous le titre « Massacres cachés au Rwanda », Jean-Pierre De Staercke relate des actes de groupes de civils armés associés aux FAR. Il revient sur les événements qui suivirent la libération de la prison de Ruhengeri le 22 janvier 1991 par les « rebelles » du FPR:

«[...] Les FAR accompagnées de civils hutu se seraient livrées à leurs carnage sans faire de sélection [...] Des militaires [...] sont venus prêter main forte à des groupes de civils hutu qui avaient ouvert la chasse aux Bagogwe et plus généralement à la population tutsi de la région [...] [Les] victimes [...] auraient été achevées par des femmes et des enfants de militaires [...]».

Plusieurs documents et rapports attestent de l'impact considérable de cet événement sur la population de la région et ses conséquences dramatiques pour la « minorité tutsi ».

La tenue de la CEC fut la première occasion « providentielle », pour reprendre votre expression - ironique ? - que mon épouse ait trouvée pour exprimer publiquement son témoignage. Si j'ai ardemment milité pour la tenue « providentielle » de cette CEC, c'est en partie parce que je ne doute pas de la pertinence de ce témoignage « extrêmement grave ». Le publier était un moyen de l'affirmer, comme de le confronter aux autres acteurs et témoins. Je remarque que je n'ai eu connaissance d'aucune réfutation de ce témoignage.

Vous êtes le premier à le contester. Ces notes de l'exécutif français et ces articles de journalistes, européens, devraient vous avoir convaincu qu'on ne peut pas balayer si facilement le té-

moignage de mon épouse. En France, tout s'est passé comme si on avait ardemment préféré qu'on n'en parle surtout pas... « *Noir silence* ». Mais il y eut une campagne médiatique.

Le plus violent de la rafale d'auteurs des « *noires fureurs* » et vieilles rancœurs françaises, si proche de nos militaires français « *en uniforme rwandais* », s'auréole précisément d'avoir eu accès aux archives que je cite. Vous aurez noté qu'il s'est en connaissance de cause prudemment cantonné, vingt mois plus tard, dans l'outrance simplificatrice de la calomnie compulsive contre les Tutsi « *menteurs* », les « *blancs menteurs* », l'association Survie, « *cabinet noir du FPR en France* », et dans sa propagande purificatrice, version française, contre les couples franco-tutsi. N'ayant pas d'autre argument que la délation, il s'est replié de fait sur la « *définition de l'ennemi* » mise au point en 1992 par le régime Habyarimana, à l'époque de l'étroite collaboration entre les autorités françaises et rwandaises : sont « *ennemis* », entre autres, « *les étrangers mariés aux femmes Tutsi* » - écho révélateur du premier des « *dix commandements du Hutu* » de 1990 qualifiant de traître le Hutu époux d'une femme Tutsi. C'est une signature idéologique « *extrêmement grave* ». Elle a conduit au génocide. Le mesurez-vous assez ?

Vous ne pouvez pas appliquer à de simples témoins, parachutés brutalement dans l'histoire publique, uniquement des critères d'analyse politiques ou diplomatiques, même s'ils peuvent comprendre et interpréter les événements qui leur arrivent. Ils ont aussi leurs équations personnelles. Chaque chose en son temps. Un témoin a besoin de se sentir accueilli par la structure qui l'entend et supporte d'autant plus difficilement que son témoignage soit mis en doute qu'il est lourd et difficile à entendre. Concrètement, ici, les Européens ont à l'évidence beaucoup de mal à l'admettre. Il faut avoir le courage de le porter en vivant en France, surtout quand on vient d'un régime dont les pratiques constantes ont fabriqué des méfiances, structurées et justifiées, et à tort ou à raison facilement transposées sur d'autres pouvoirs. Combien de Français et de Belges, qui en savent peut-être plus que mon épouse, n'ont pas le courage de parler ?

En ce qui concerne le caractère tardif de la publication du témoignage de mon épouse, je dois souligner que François-Xavier Verschave, à qui j'en avais touché un mot plusieurs années avant la CEC, avait respecté son souhait de ne pas en parler car son statut de réfugiée en France risquait d'être compromis. Vous avez d'ailleurs pu lire dans notre rapport qu'elle l'a expliqué aussi à la CEC en réponse à Géraud de la Pradelle. Mon épouse est devenue française en 2001, dix ans après les faits, et a ensuite privilégié des événements familiaux.

Votre ouvrage identifie clairement le génocide dans son introduction. Il semble moins ambigu sur le rôle de la France que celui de ses députés et largement sourcé. Je vais poursuivre ma lecture au delà de la page 181, et la confronter ensuite avec celles de mes amis, dès qu'ils auront pu y accéder.

Mon épouse aimerait vous rencontrer pour parler de ce qu'elle a vécu et connu. Comme d'autres Rwandais, elle a souffert dans un pays s'enfonçant vers un génocide lentement muri à l'ombre de l'autorité de civils et de militaires étrangers, et connaît des éléments au moins aussi valables que ceux de Français ou de Belges, pilotes et « *Pilate* ». Les Français, surtout, essaient de justifier leurs autorités civiles et militaires déstabilisées et s'agrippent à des simplifications « *providentielles* », facilitées par l'éloignement du Rwanda et de ses témoins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.